

CAPD DU JEUDI 30 MAI 2013
Déclaration du SNUDI - Force Ouvrière 38

Madame la Directrice Académique,

Depuis la mise en place des nouvelles règles du mouvement suite à « la loi mobilité des personnels », le SNUDI FO dénonce l'obligation de formuler des vœux sur zones géographiques pour les collègues nommés à titre provisoire ou entrant dans le département.

Malgré l'augmentation du nombre de demandes de majoration de points SMS, le nombre de collègues en bénéficiant reste sensiblement le même: Faut il comprendre que l'Administration limite les réponses positives ?
Les points SMS attribués par les services médico-sociaux ne devraient pas être remis en cause au regard des vœux formulés par les collègues concernés.

Nous rappelons à nouveau que les postes réservés pour les PE stagiaires entraînent l'impossibilité pour des collègues titulaires de pouvoir muter sur un poste qu'ils auraient dû obtenir. Pourtant, rien n'indique dans l'article 60 du code de la Fonction Publique qu'un poste peut être réservé pour un non titulaire. Nous demandons que les stagiaires ne soient nommés qu'à l'issue de la première phase du mouvement.

La loi mobilité de 2008 amène une souffrance au travail chez nos collègues : nomination sur des postes éloignés de leur domicile, impossibilité de mutation, sentiments d'injustice...Le SNUDI-FO demande que le CHS-CT soit saisi des conséquences du mouvement sur la dégradation des conditions de travail des enseignants.

Le SNUDI FO réaffirme son opposition aux postes à profil quels qu'ils soient, dont la multiplication est inquiétante. Un pas de plus est franchi cette année avec la nomination des enseignants surnuméraires, pour 3 ans.

La revendication du SNUDI FO est: l'augmentation de postes statutaires d'enseignants qui permettraient de diminuer le nombre d'élèves par classe.

A propos des temps partiels, le texte (Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, décret N°85-986 du 16 septembre 1985 et décret N°82-624 du 20 juillet 1982) fait obligation d'indiquer toutes les possibilités du temps partiel en terme de quotité. (Notamment 65%, 80%). Tous les collègues qui en feraient la demande doivent être reçus.

Concernant le tableau d'avancement à la hors classe, nous réaffirmons que nous sommes le seul corps de la Fonction Publique avec un taux de seulement 2% qui peut y accéder. Nous demandons qu'au minimum 7% des collègues prétendant à la hors classe puissent y accéder comme dans les autres ministères.

Pour finir, le SNUDI FO demande à nouveau que toutes les opérations concernant le mouvement se fassent dans le cadre réglementaire des CAPD et non de groupes de travail qui n'ont pas le même statut. Nous demandons donc que le groupe de travail d'ajustement du 18 juin soit transformé en CAP.

Je vous remercie.